

MOTOPHOBIE au CTA !

De quoi parle-t-on ? Ça commence par plusieurs questions de vos élus SUD à la direction concernant les parkings moto du CTA, et ceci depuis plusieurs mois.

Ces questions concernaient l'état du sol, le taux de remplissage et donc souvent sa sous capacité, et par conséquent nous demandions un agrandissement de celui-ci. A chaque fois la direction, représentée par Mme Oubella, bottait en touche sans apporter de réponse franche ou plutôt, de façon verbale, un désintérêt sur les aspects liés aux 2 roues, Mme Oubella jugeant ce moyen de déplacement dangereux.

Hors voici enfin une réponse écrite sur ce sujet, posé ce mois-ci :

65070 / 04.17 / 7 Parking moto

Comme tous les ans à l'arrivée du printemps, le parking moto est saturé dès 8h00 du matin.

Au vu des résultats financiers et de l'effort fait par la direction sur l'amélioration du cadre de vie écrit dans l'accord CAP 2020.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Soit un agrandissement du parking actuel soit l'implantation d'un 3e parking pour les 2 roues.

Réponse de la direction :

Nous considérons que le parking moto est bien dimensionné d'autant que nous ne souhaitons pas promouvoir ce type de transport réputé plus dangereux.

Pour SUD ces propos sont inadmissibles

Les mots de la direction reviennent à faire passer les motards pour des fous furieux, irresponsables au point de provoquer des accidents ?

Mais le plus scandaleux c'est d'avoir un jugement de valeur et porter une atteinte sur le libre choix de chacun en termes de transport ! Et tout cela sur une réputation. Attention messieurs les cyclistes vous êtes peut être les prochain sur la liste !

Celà s'appelle de la discrimination pure et simple BRAVO !!!

Mme Oubella n'a pas à se prononcer sur ses préférences en terme de mobilité, elle n'a pas le droit de juger les motards et en conséquence d'imposer sa vision de la mobilité.

Elle se doit, elle et la direction, de mettre tous les moyens en termes de formation pour faire reculer le danger.

Cela ne répond pas à notre question sur la sous capacité du parking moto

Au vu des budgets alloués pour agrandir le parking auto et la création de la piste cyclable il serait pourtant relativement simple de l'agrandir.

De plus l'état du revêtement (béton qui se désagrège) commence à devenir sérieusement préoccupant.

La population motarde suit l'augmentation de l'effectif du CTA (1200 personnes) il devient urgent d'agir !

Le 18 mai la direction organise un évènement sur la sécurité routière. 4 thèmes seront abordés

- ✓ Les deux roues !!!!
- ✓ L'alcool et le cannabis
- ✓ La ceinture de sécurité
- ✓ Les gestes qui sauvent

Profitez de cet évènement pour exprimer notre mécontentement sur la position de la direction envers les motards.

Compte rendu des questions de vos élus DP

Justificatif à fournir pour avoir droit aux congés fin de carrière

Dans le nouvel accord compétitivité CAP 2020 (partie 2, article 5F : Congé de préparation de fin de carrière), il est stipulé que : « Dans les trois années précédant la date de départ prévisionnelle à la retraite à taux plein, une journée de congé par mois est attribuée aux salariés, sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un plafond de 36 mois. »

SUD réclame de savoir

1. Quel est précisément le justificatif à fournir pour avoir droit aux congés de préparation de fin de carrière
2. A qui et comment faut-il fournir ce justificatif
3. S'il faut s'engager à partir en retraite à une date précise, ou seulement donner une date prévisionnelle de départ pour avoir droit aux congés de préparation de fin de carrière

Réponse de la direction : Le salarié, qui souhaite bénéficier du « congé de préparation de fin de carrière », doit justifier pouvoir bénéficier d'un départ à la retraite à taux plein du régime général.

Il faut donc un justificatif de la CNAV, plus précisément, le relevé de carrière qui donne la date prévisionnelle de départ à la retraite (taux plein du régime général).

Le salarié donne son justificatif à l'agence RH.

Primes médailles du travail

Des oublis ayant été constatés par exemple, pour des salariés en DA, SUD réclame des précisions et des rappels sur les cas de figures suivants :

1. La confirmation qu'un salarié qui a obtenu ses 40 ans d'ancienneté, le dernier mois de sa présence aux effectifs, percevra bien la prime correspondante, même si l'engagement et l'aboutissement des démarches sont nécessairement postérieurs à son départ en retraite.
2. La confirmation que la date prise en compte pour le calcul : Date du certificat joint lors de la demande de médaille ? Date de la demande de prime ? Date de paiement de la prime
3. S'il est possible pour un salarié de percevoir les primes des 30, 35 et 40 ans, pour des demandes formulées à la même date.
4. De connaître les délais entre la demande de prime, la prise en compte par l'entreprise et le versement effectif. Pour la prise en compte par l'entreprise, il est implicite que l'envoi par le salarié du diplôme reçu de la mairie ou de la préfecture, est effectif.

Réponse de la direction:

1- Pour être pris en compte, la demande auprès de la préfecture doit avoir eu lieu avant le départ de l'entreprise

2- La date de prise en compte est celle la plus favorable pour le salarié

3- Cette démarche est pratiquée depuis plusieurs années

4- Comme indiqué dans ma vie@renault, le délai de versement de la prime est de 3 mois après réception du diplôme par les personnes traitant le dossier en paie.

Pour être pris en compte, le diplôme validé par le ministère de l'emploi, du travail et du dialogue social est obligatoire. Le versement de la prime peut être soumis à un contrôle URSSAF.

Monétisation des jours figurant dans le CT pour alimenter le CPF

A notre question de février : « Dans l'accord Renault France – CAP 2020 : Contrat d'Activité pour une Performance durable de Renault en France, Article 2 : Les compteurs de temps. C Monétisation, il est écrit que le compte transitoire pourra être monétisé« Pour alimenter le compte personnel formation du salarié, s'agissant

des formations décidées par le seul salarié, si les droits acquis sont insuffisants ».

1. S'agit-il d'un abondement pour suivre une formation éligible pendant le temps de travail après refus de l'entreprise.
2. S'agit-il de l'alimentation directe du compteur et dans ce cas quelle sera la procédure en lien avec la caisse des dépôts et consignation.

SUD réclame de savoir comment se traduit concrètement cette monétisation.

La direction a répondu : Nous ne disposons pas encore des modalités de monétisation du CT pour alimenter le CPF. »

SUD réclame de savoir à quelle date vous disposerez de ces informations

Réponse de la direction :

Cette question est traitée par le secteur en charge des compteurs congés à la DRH France. Néanmoins, nous nous orientons vers un abondement par le CT pour financer une formation lorsque la formation est décidée par le seul salarié si les droits acquis sont insuffisants.

Permis de conduire pour prêt de véhicule pool.

SUD réclame que des rappels soient faits et qui précisent :

1. Si la présentation du permis suffit, ou si une copie en est faite.
2. Si une copie est faite, combien de temps sera-t-elle conservée
3. Si une copie est faite, dans quel but. La présentation suffit à vérifier que la personne qui sollicite un prêt de véhicule, est bien titulaire du permis.
4. Dans l'hypothèse d'une infraction, la loi oblige désormais l'employeur à dénoncer l'utilisateur. Dans ce cas, la copie n'est pas nécessaire, le numéro de permis suffit.

Réponse de la direction :

Le pool taxis ne réclame plus la copie du permis de conduire.

Voici le nouveau processus :

Avant la prise du véhicule le collaborateur doit documenter et signer « l'Attestation liée à la détention de permis de conduire (S2N) » (voir PJ).

Ce document est remis à l'agent de pool avec présentation du permis de conduire.

La présentation du permis de conduire permet à l'agent de vérifier l'exactitude des informations portées sur l'Attestation.

L'Attestation liée à la détention de permis de conduire (S2N) sera conservée par le SVE pendant 18 mois et détruite ensuite.

ETAM : Conditions de passage de coefficients > 284

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quelles sont les règles de dispense en raison de l'âge, s'il y en a, concernant les prérequis de COMEX EAI et ECG +284 pour l'obtention des coefficients supérieurs?

Réponse de la direction :

Pour le personnel ETAM âgé de 55 ans et plus, cette dispense peut être appliquée à la demande de la hiérarchie dans le cadre des plans de promotion pour les passages aux coefficients 225 et 285.

Le personnel bénéficiant de cette dispense pourra par conséquent être promu dans l'un de ces deux coefficients mais ne pourra pas évoluer au-delà. Sa contribution aux performances pourra par la suite être valorisée par des augmentations de salaire dans la fourchette de rémunération du coefficient en question.

La promotion bloquée liée à la dispense EAI/ECG en raison de l'âge n'est pas soumise à la validation du directeur contrairement à la promotion bloquée pour le personnel dont l'âge est inférieur à 55 ans.

Places handicapés : incivilité !

Nous avons observé que les places handicapés devant le CE sont souvent utilisée pendant l'heure du repas et aux ouvertures de la salle de sport par des personnes non autorisées, voir des élus !

Ceci entraine un manque de places pour les personnes autorisées.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Que pendant ces plages horaires un rappel soit fait par le service sécurité sur le respect de l'utilisation de ces places.

Réponse de la direction en mars :

Il y a suffisamment de places pour les personnes à mobilité réduite .Beaucoup plus que ce que nous impose la réglementation.

Devant cette réponse qui ne porte pas sur le sujet, les élus SUD ont revendiqué une réponse claire sur ce sujet.

La question ne portait pas sur le nombre de place mais sur les comportements de ^personnes qui occupent les places handicapés pendant les heures de repas et aux ouvertures de la salle de sport

Réponse de la direction:

Nous allons passer le message.

«Si tu ne participes pas à la lutte, tu participes à la défaite»

(Bertolt Brecht, écrivain allemand 1898/1956)



Adhère au syndicat SUD c'est la seule façon de te faire entendre !

Vous souhaitez nous rejoindre ? Excellente idée !

Il suffit d'en parler à un militant SUD que vous connaissez ou que vous croisez distribuant un tract. Appelez aussi le : ☎ 06 04 18 63 89

Ou bien écrivez à cta.sud@orange.fr.

